

# Énoncé de politique de placement

Remarque : La signification des termes en majuscules qui ne sont pas définis est indiquée à l'Annexe A, « Définitions ».

## INTRODUCTION

Le présent Énoncé de politique de placement (ÉPP) fournit un cadre pour l'investissement et la gestion des actifs et des biens détenus sur les comptes de Realize Fund L.P. qui est commercialisé sous le nom de Realize Fund I (le Fonds). Le gestionnaire (le Gestionnaire) du Fonds est Realize Capital Partners Inc, une coentreprise entre Rally Assets et Relay Ventures conformément à la Convention de société en commandite modifiée et reformulée du Fonds (CSC). Cet ÉPP est censé être compatible avec l'objectif d'investissement de l'Annexe B, « Objectif d'investissement ».

Le Gestionnaire est responsable du processus d'investissement et de toutes les recommandations d'investissement, en fonction de son évaluation des objectifs financiers et de l'impact de chaque investissement, ainsi que de l'objectif d'investissement global du Fonds. Le conseil d'administration (le Conseil) du Gestionnaire a constitué un comité d'investissement (le CI), composé en majorité de représentants de Rally Assets et de Relay Ventures, chargé de faire des recommandations d'investissement au Conseil du Gestionnaire. Les décisions relatives aux recommandations d'investissement relèvent du Conseil. De plus, le Gestionnaire a mis en place un comité consultatif d'investissement (CCI) composé de représentants indépendants, chargé de le conseiller sur la stratégie de placement, la construction et la gestion du portefeuille, y compris cet ÉPP.

## PROFIL DU FONDS

Le Fonds a été constitué en tant que société en commandite en vertu des lois de l'Ontario, conformément à la Loi sur les sociétés en commandite. L'objectif du Fonds est d'investir des capitaux fournis par des partenaires limités, dont Emploi et Développement social Canada (EDSC), dans des investissements ciblés qui génèrent des impacts sociaux et/ou environnementaux en plus des rendements financiers.

Le Fond aura pour fonction de :

- Investir le capital d'EDSC conformément à la présente ÉPP ;
- Servir de véhicule d'investissement commun qui attirera d'autres capitaux d'investissement de la part d'investisseurs privés, en particulier d'investisseurs privés qui n'investiraient pas autrement dans le marché de la finance sociale (FS) ;
- Investir sur le marché de la finance sociale en fournissant des financements par emprunt, par actions ou mixtes à un portefeuille diversifié d'intermédiaires en finance sociale (IFS) (principalement des gestionnaires de fonds tiers) et, dans une minorité de cas, à des organismes à vocation sociale (OVS) (principalement des entreprises et des organisations qui se consacrent à un objectif social ou environnemental clairement formulé). Pour plus de clarté, les IFS et les OVS sont définis dans l'Annexe A.
- S'efforcer de démontrer la viabilité du marché de la FS en a) offrant aux investisseurs privés, en particulier les investisseurs privés qui n'investiraient pas autrement sur le marché des FS, un rendement adéquat ajusté au

risque ; b) atteignant les objectifs d'impact social et environnemental du Fonds ; et c) contribuant à l'amélioration des résultats en matière d'équité sociale par le biais des activités commerciales des IFS et des OVS.

## OBJECTIFS DU FONDS

Le Fonds est un véhicule qui combine des capitaux publics et privés dans le but d'investir dans des opportunités d'investissement principalement privées au Canada afin de :

- Créer un impact social et environnemental pour favoriser les progrès du Canada vers la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et faire progresser d'autres engagements sociaux et environnementaux du gouvernement du Canada, tels que la réconciliation avec les peuples autochtones.
- Offrir aux investisseurs un taux de rendement attrayant ajusté au risque qui dépasse de manière significative le taux de rendement minimum du Fonds.
- Investir dans des catégories d'actifs privés dans le but i) d'améliorer les rendements ajustés au risque, ii) de créer la flexibilité nécessaire pour négocier les conditions et structurer les investissements de manière à remplir au mieux le mandat et les obligations du Fonds, et iii) d'approfondir l'impact obtenu par le capital du Fonds.
- Élargir la portée de la FS aux secteurs, régions et populations mal desservis afin de fournir des capitaux accessibles et abordables aux segments du marché qui ne sont pas correctement desservis.
- Améliorer les pratiques d'équité sociale sur le marché de la FS en s'attaquant et/ou en supprimant les obstacles qui empêchent les groupes méritant l'équité (tels que définis dans l'Annexe A) de participer au marché de la FS et d'en tirer profit.

## STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le Gestionnaire atteindra les objectifs du Fonds en ciblant les stratégies d'investissement suivantes :

- **Investir auprès de gestionnaires de fonds d'impact privés établis.** Il s'agit d'IFS expérimentés dans la gestion de fonds d'impact privés ou de gestionnaires de fonds privés traditionnels expérimentés qui investissent dans des domaines liés à l'impact et qui cherchent à élargir leur impact. Nous considérons qu'un gestionnaire établi dispose généralement d'au moins deux fonds antérieurs ayant des stratégies similaires, d'un historique clairement attribuable à ces fonds et d'une équipe bien développée tant au niveau de l'investissement que des opérations.
- **Investir auprès de gestionnaires de fonds d'impact privés émergents.** Il s'agit d'IFS qui gèrent pour la première fois des fonds ou qui aspirent à le faire et qui peuvent disposer de professionnels de l'investissement compétents ayant une certaine expérience de l'investissement d'impact, mais qui n'ont pas d'antécédents attribuables et/ou qui n'ont pas ou peu d'expérience dans la gestion de fonds. Nous considérons que les gestionnaires de fonds débutants ou émergents ont un ou plusieurs fonds antérieurs avec des stratégies similaires, des antécédents en matière d'investissement ou une expérience associée à un flux d'opérations, mais une équipe moins bien développée en matière d'investissements et d'opérations.
- **Investir dans les IFS et les OVS locaux et régionaux par le biais d'intermédiaires et de relations communautaires.** Il s'agit d'investissements, qui devraient être réalisés principalement par le biais d'emprunts privés, dans des organisations qui ont un impact sur le terrain dans les communautés mal desservies, y compris les groupes méritant l'équité et les groupes situés sur des marchés financiers moins développés au Canada (par exemple, le Nord et les régions rurales du Canada). Ces investissements se feront par le biais de partenariats et/ou de relations avec des prêteurs communautaires (tels que des fondations communautaires et des réseaux à but non lucratif) qui investiront dans des projets de FS et/ou des OVS à travers le pays.
- **Investissez directement dans des OVS basées au Canada** via des opportunités qui émergent des investissements des fonds. Les opportunités de co-investissement devraient représenter la majorité des investissements directs. Les investissements directs provenant de sources autres que les co-investissements avec des partenaires gestionnaires de fonds chercheront à soutenir des entreprises considérées comme ayant un potentiel élevé et susceptibles d'atteindre les objectifs de rendement, mais qui ont des difficultés à lever des

capitaux suffisants en raison des conditions du marché ou qui s'attaquent à des problèmes pour lesquels les capitaux ne circulent pas et pour lesquels un investissement du Fonds peut avoir un effet catalyseur. Ces investissements peuvent prendre la forme de capital-investissement direct, de dette ou de véhicules de co-investissement créés à cet effet.

- **Diversifier l'exposition des fonds aux régions, aux objectifs d'impact, aux secteurs et aux groupes méritant l'équité** de manière à diversifier intentionnellement le risque financier tout en s'efforçant de diversifier l'impact en ciblant un large éventail d'opportunités, y compris dans les segments de la société et/ou de l'économie qui, historiquement, n'ont pas bénéficié d'un accès au capital.

Le Fonds peut envisager des investissements aux côtés d'un large éventail d'investisseurs sur les marchés privés canadiens afin de poursuivre sa stratégie, qui inclut d'autres partenaires dans le cadre de l'initiative plus large du gouvernement canadien sur le Fonds de finance sociale. Par souci de clarté, le Fonds ne prévoit pas investir dans d'autres véhicules de fonds de fonds dans le cadre de sa stratégie.

### Véhicules d'investissement

Le Fonds effectuera la grande majorité de ses investissements dans des opportunités privées à travers toutes les classes d'actifs (par exemple, le capital-investissement, le capital-risque, la dette privée, les actifs immobiliers privés, les alternatives privées) et à travers les secteurs et les régions du Canada :

- Des investissements dans les IFS notamment :
  - Des fonds d'investissement privés gérés en externe dans un large éventail de catégories d'actifs (par exemple, capital-investissement, dette, actifs réels) qui investissent dans des OVS constitués en grande partie d'entreprises à but lucratif dont les produits et les activités ont un impact.
  - Des possibilités d'investissement privé axées sur la collectivité (y compris, mais sans s'y limiter, la dette privée) par le biais d'intermédiaires et de partenariats qui ciblent les besoins spécifiques communautés locales et des groupes méritant de bénéficier de l'équité, tels que les obligations communautaires, les contrats axés sur les résultats et les fonds de microcrédit.
- Investissements directs ou co-investissements dans des OVS, sans se limiter à ceux-ci :
  - Entreprises privées
  - Instruments financiers
  - Organismes privés (tels que les organismes sans but lucratif et les organismes de bienfaisance)

### Limitations des investissements

Le fonds peut investir dans divers types de transactions, catégories d'actifs, secteurs, régions et instruments financiers, y compris, mais sans s'y limiter, des actions ordinaires, des bons de souscription, des actions privilégiées, des titres de créance, des instruments échangeables, des instruments convertibles, des parts de fonds gérés en externe, des produits de base, des biens immobiliers, des titres de créance garantis (hypothèques et titres adossés à des actifs) ou des combinaisons de ces éléments.

Le fonds respectera à tout moment les limites d'investissement suivantes, à moins qu'une approbation spéciale du comité consultatif des commanditaires (Limited Partner Advisory Committee, ou LPAC) n'ait été reçue :

- Ne pas investir plus de 10 % du capital engagé global dans un même fonds de portefeuille et dans une même organisation ou société affiliée.
- Ne pas investir plus de 5 % du capital engagé global dans une même société de portefeuille individuelle et dans toute organisation ou société affiliée.
- Ne pas investir plus de 20 % du capital global engagé dans l'ensemble des investissements directs ou des co-investissements dans les sociétés du portefeuille et dans toute organisation ou société affiliée.
- Ne pas investir plus de 5 % du capital engagé global, directement dans des IFS et des OVS qui n'ont pas de présence substantielle au Canada.

- Ne pas investir plus de 10 % du capital global engagé dans des acquisitions de titres cotés en bourse dans le cadre de transactions négociées de gré à gré, sauf dans des circonstances très limitées spécifiées dans la CSC.

## OBJECTIFS RELATIFS À L'IMPACT

La [Théorie du changement](#) du Fonds prévoit un marché de la finance sociale qui s'étend à divers secteurs, régions et populations afin de générer des impacts sociaux et environnementaux positifs et durables. Le Fonds envisage une connexion croissante avec les marchés de capitaux plus traditionnels grâce à une gamme élargie d'opportunités d'investissement solides conduisant à une allocation de capital soutenue vers des organisations produisant des résultats sociaux et environnementaux positifs par le biais de leurs biens, services et modèles d'entreprise. Pour ce faire, le Fonds investira dans un large éventail d'opportunités qui contribuent positivement à la réalisation des ODD, y compris des investissements qui améliorent l'accessibilité des capitaux et la participation économique aux secteurs, régions et populations qui sont actuellement mal desservis. Par le biais de ces investissements, le Fonds cherche à justifier des résultats financiers clairs et démontrables dans un portefeuille diversifié d'opportunités d'investissement, afin d'accroître l'investissement privé durable sur le marché canadien de la finance sociale.

Le Gestionnaire utilisera une approche fondée sur l'équité sociale et l'égalité des sexes dans ses décisions d'investissement afin d'identifier les opportunités qui permettent d'obtenir de meilleurs résultats pour les groupes méritant l'équité. Le Fonds cherche à accroître l'intégration des principes et des pratiques d'équité sociale dans le secteur de l'investissement d'impact, et à atteindre ou dépasser les objectifs fixés pour les contributions du portefeuille aux groupes méritant l'équité dans le cadre du système de codification de l'investissement dans l'optique de l'équité sociale, tel que développé par EDSC. Pour atteindre ces objectifs, le Gestionnaire effectuera une analyse rigoureuse de l'intégration des facteurs d'équité sociale dans les investissements dans les IFS et les OVS, y compris, mais sans s'y limiter, les facteurs mentionnés à l'Annexe C. Cela comprend l'examen de la gestion d'un partenaire d'investissement, de la diversité du leadership existant et des pratiques visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'équité sociale en interne, l'intégration de l'égalité des sexes et de l'équité sociale dans les processus d'investissement, et l'intégration de cadres pour mesurer et gérer les impacts positifs et négatifs potentiels de l'égalité des sexes et de l'équité sociale dans la prise de décision en matière d'investissement.

Dans le cadre de son objectif d'équité sociale, le gestionnaire cherchera à soutenir les opportunités autochtones, en privilégiant celles qui ont un impact social ou environnemental du fait de leurs produits, services, modèle d'entreprise, activités communautaires ou opérations (par exemple, en fournissant un service essentiel à la communauté autochtone locale), conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et à l'Appel à l'action 92 de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) du Canada à l'intention du secteur des entreprises.

Les investissements du Fonds privilégieront ceux qui soutiennent des organisations qui peuvent raisonnablement être considérées comme des OVS en raison du produit ou du service spécifique qu'elles fournissent ou du modèle d'entreprise qu'elles exploitent. Le Fonds cherche également à soutenir les IFS qui ciblent et/ou renforcent leur impact sur des segments de marché mal desservis. Le Fonds cherchera à s'assurer que les IFS investissent dans des organisations qui peuvent raisonnablement être considérées comme des OVS au moins proportionnellement à la participation proportionnelle du Fonds dans tout fonds commun par rapport au capital d'EDSC dans tous les cas, y compris les investissements spécifiquement destinés aux groupes méritant l'équité.

La thèse du Fonds prend en compte les impacts générés par l'allocation du capital et pour les parties prenantes. Le Fonds cherchera à contribuer à des impacts positifs au niveau de l'IFS (par exemple, en influençant l'allocation des capitaux, en s'attaquant aux barrières systémiques) et au niveau de l'OVS (par exemple, en permettant des produits et des services ayant un impact positif). Par ce travail, nous cherchons à investir dans des opportunités qui peuvent avoir une influence systémique en construisant et en transformant les marchés pour atteindre nos objectifs d'impact. Nous

reconnaissons que nos efforts seront insuffisants pour atteindre nos objectifs d'impact de manière isolée et que les marchés actuels ne récompensent pas toujours financièrement les impacts positifs recherchés par le Fonds. Nous considérons notre travail comme une contribution importante aux efforts complémentaires déployés par d'autres pour façonner les normes, les valeurs et les politiques en vue d'atteindre nos objectifs d'impact.

## MESURE DE L'IMPACT

Afin de contrôler les objectifs d'impact énoncés et d'en rendre compte, le gestionnaire utilisera une méthodologie de mesure et de gestion de l'impact (MGI) qui comprend les éléments suivants :

- **Alignement sur la théorie du changement du Fonds :** L'impact sera évalué à plusieurs niveaux, incluant potentiellement des mesures à l'échelle du portefeuille, des résultats spécifiques à l'investissement (c'est-à-dire le résultat direct de l'investissement) et des résultats spécifiques à l'investissement (c'est-à-dire les implications à plus long terme de l'investissement).
- **Mesures spécifiques à l'investissement :** Des mesures ciblées pour chaque investissement individuel. Dans la mesure du possible, des mesures normalisées seront utilisées. Au fil du temps, lorsque cela est possible, le gestionnaire développera un ensemble ciblé d'indicateurs normalisés qui seront appliqués à différents domaines thématiques au sein du portefeuille.
- **Processus d'élaboration de rapports intégrés :** Une méthodologie de MGI qui fera l'objet d'un rapport régulier intégré au rapport financier.

En outre, la méthodologie de MGI sera complétée par des récits d'impact qui rendent compte des dimensions qualitatives de l'impact de l'investissement sur les bénéficiaires réels.

La méthodologie de MGI sera alignée sur la norme commune de données d'impact mise en œuvre dans le cadre de l'initiative plus large du Fonds de finance sociale du gouvernement du Canada. Le Gestionnaire recueillera et communiquera les données démographiques désagrégées de nos entreprises investies, conformément aux exigences d'EDSC.

Toutes les entreprises investies par le Gestionnaire devront aligner leurs rapports d'impact sur la norme commune de données d'impact et collecter et communiquer des données démographiques ventilées sur leur conseil d'administration et leur équipe de direction, comme l'exige l'EDSC.

## OBJECTIFS DE RENDEMENT

En général, l'objectif de rendement du Fonds est d'atteindre un taux de rendement approprié, ajusté au risque, qui soit cohérent avec les taux de marché moyens pondérés pour les investissements d'impact dans les catégories d'actifs qu'il investit (voir « Allocation d'actifs et gestion des risques »). Pour les investisseurs de la catégorie A, le fonds cherche à obtenir un rendement qui, sur une base globale, dépasse de manière significative le taux de rendement minimum de 6 %. Des investissements individuels peuvent être réalisés, tels que des prêts communautaires, qui renforcent l'impact du Fonds à des taux de rendement inférieurs tout en restant alignés sur l'objectif de fournir un taux de rendement ajusté au risque attrayant pour les investisseurs privés, tout en maximisant l'impact global du Fonds sur l'ensemble du portefeuille.

## ALLOCATION D'ACTIFS ET GESTION DES RISQUES

La stratégie d'allocation d'actifs du Fonds est alignée sur les objectifs du fonds définis dans le présent ÉPP. Le Gestionnaire fera preuve d'une grande diligence afin d'identifier et de cibler les investissements présentant des rendements ajustés au risque appropriés.

Compte tenu de la nature illiquide des investissements essentiellement privés du Fonds, celui-ci est réputé avoir une tolérance élevée au risque par rapport à un portefeuille de titres liquides (tels que des actions et des titres de créance publics) achetés sur des bourses ou des marchés. Le Gestionnaire s'efforcera d'atténuer le risque en créant un portefeuille bien construit et diversifié qui investit dans de multiples catégories d'actifs privés dans différents secteurs, régions et, dans le cas des IFS, dans différents gestionnaires de fonds qui réduiraient l'importance potentielle de rendements plus faibles d'investissements individuels sur le portefeuille dans son ensemble. Bien que ce soit l'objectif de la société de gestion, la capacité du Fonds à atteindre une diversification optimale dépendra de la disponibilité d'opportunités d'investissement répondant aux objectifs du Fonds. Par conséquent, le Gestionnaire déploiera des stratégies d'atténuation des risques dans la mesure du possible, sous réserve des limites des investissements disponibles et appropriés, dans le but de maximiser les rendements ajustés au risque dans le cadre du mandat du Fonds.

Les investissements seront réalisés dans les catégories suivantes et la répartition des participations du Fonds devrait être approximativement la suivante une fois son capital entièrement engagé :

<b>ALLOCATION D'ACTIFS CIBLE (UNE FOIS ENTIÈREMENT ENGAGÉE)</b>		
<b>CATÉGORIE D'ACTIFS D'INVESTISSEMENT PRIVÉ</b>	<b>FOURCHETTE DE PONDÉRATION (%)</b>	<b>FOURCHETTE CIBLE DE RENDEMENT NET DE LA CLASSE D'ACTIFS (%) *</b>
Capital-Investissement	10-30 %	10-20 %
Fonds de capital-risque	20-40 %	15-25 %
Fonds de dette privée	5-20 %	Obligations du gouvernement du Canada*** + 100 pb à 500 pb
Prêts communautaires	5-20 %	3-5 %
Fonds privés d'actifs immobiliers et autres fonds	5-20 %	8-15 %
Investissements privés directs/Co-investissements	5-20 %	20+ %
<b>Total **</b>		11-17 %

\* Il s'agit des rendements nets ciblés que le fonds devrait recevoir de ses investissements sous-jacents, et non des rendements nets fournis aux investisseurs du fonds.

\*\* Calculé comme la moyenne pondérée des fourchettes de pondération du point médian appliquées aux fourchettes de TRI brut cible de chaque catégorie d'actifs d'investissement privé. Pour la dette privée, on utilise le rendement des obligations du gouvernement du Canada à 5 ans.

\*\*\* Pour chaque investissement, le rendement cible est celui de l'obligation du gouvernement du Canada d'une durée similaire.

Le Fonds se concentre sur les investissements où son capital contribuera à une nouvelle activité de financement nette afin d'obtenir des résultats sociaux et environnementaux positifs supplémentaires en plus des rendements financiers. Néanmoins, dans les catégories d'actifs qu'il cible, il peut envisager d'acquérir des positions auprès d'autres investisseurs dans des fonds existants (par exemple, des investissements secondaires). En fonction des conditions du marché, les investissements secondaires ne représenteront pas plus de 20 % du fonds. Conformément aux objectifs du Fonds, la société de gestion privilégiera les opportunités où un investissement secondaire est censé apporter des ressources positives qui seront réinvesties sur le marché de la FS. Tout investissement visant à acquérir une position dans un fonds existant fera l'objet de la même qualité de diligence rigoureuse qu'un investissement dans une nouvelle opportunité d'investissement.

Cette répartition cible des actifs n'est qu'une ligne directrice et des variations se produiront en fonction des conditions du marché et de la disponibilité et de la composition des opportunités d'investissement. L'objectif est d'atteindre le rendement du portefeuille commun. Les pourcentages cibles de TRI net pour chaque catégorie d'investissement sont des fourchettes approximatives indicatives. Bien que le Gestionnaire s'efforce d'atteindre des rendements globaux cibles pour le Fonds qui se situent dans la fourchette indicative, il est possible de sélectionner pour inclusion des investissements individuels qui n'atteignent pas les objectifs de TRI, mais qui offrent d'autres caractéristiques convaincantes, telles qu'un impact profond ou une atténuation des risques, qui contribuent à la réalisation des objectifs financiers et d'impact globaux du Fonds comme ils sont décrits dans le présent ÉPP.

## GESTION DE TRÉSORERIE

Compte tenu du calendrier des contributions annuelles fixes d'EDSC et de la nature de l'investissement dans les IFS des gestionnaires de fonds privés, qui ont tendance à retirer les engagements de capitaux des investisseurs sur une période de temps, le gestionnaire a officialisé et suit une politique de gestion de la trésorerie qui est conçue pour :

- Préserver le pouvoir d'achat des liquidités qui ont été engagées, mais pas encore déployées ;
- Veiller à ce que la trésorerie et les équivalents de trésorerie disposent de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins d'investissement actuels et futurs du Fonds, y compris pour honorer tout engagement antérieur en matière de capital ;
- Améliorer le rendement pour les porteurs de parts en générant des revenus lorsqu'ils ne sont pas investis ;
- Générer un impact positif conforme au présent ÉPP, lorsque cela est possible ou faisable, en investissant dans des produits qui offrent des avantages sociaux ou environnementaux ainsi que des rendements.

Toutes les liquidités non engagées doivent être détenues en dollars canadiens ou équivalents afin de minimiser l'effet de la volatilité des taux de change sur le pouvoir d'achat. En général, les liquidités engagées doivent être détenues dans la devise locale de cet engagement, par exemple lorsque le Fonds s'est engagé à investir dans les parts d'un IFS dans une devise étrangère telle que le dollar américain.

## INVESTISSEMENTS INTERDITS

Le Fonds n'allouera pas de capital et n'investira pas dans une entité ayant un intérêt direct ou indirect dans une activité exclue. Il s'agit des activités suivantes : alcool, tabac, jeux d'argent, casinos et entreprises équivalentes, divertissements pour adultes, armes, production/activités impliquant le travail forcé ou le travail nuisible des enfants ou de mauvaises conditions de travail, produits ou commerce de tout produit ou activité qui, en vertu des lois canadiennes ou des conventions internationales, serait considéré comme illégal ou ferait l'objet d'interdictions internationales.

Reconnaissant son rôle d'investisseur indirect investissant par l'intermédiaire de gestionnaires de fonds tiers et les limites que cela pose au contrôle direct des investissements, le Fonds fera preuve d'une prudence et d'une diligence appropriées dans l'évaluation des intentions et de l'alignement stratégique des investissements sous-jacents afin d'éviter d'effectuer un investissement indirect dans un domaine interdit. Le Fonds a l'intention de n'avoir qu'une

exposition minimale, voire nulle, aux zones interdites, dans les limites indiquées ci-dessous. Compte tenu de la propriété indirecte du fonds, un seuil de matérialité de 5 % maximum du capital du fonds, basé sur notre propriété proportionnelle des fonds sous-jacents, devrait être investi dans des domaines interdits, et le gestionnaire agira en conséquence dans l'exercice de ses droits, y compris en s'excusant en tant que contributeur de capital à des investissements spécifiques, le cas échéant.

Les investissements dans les catégories suivantes seront évités en raison de leur forte probabilité de nuire à l'environnement et au bien-être social des groupes méritant l'équité et des communautés dans leur ensemble (chacun, un « investissement interdit ») : les combustibles fossiles (y compris, mais sans s'y limiter, la prospection, l'extraction, le transport ou la production de pétrole, de gaz et de charbon), l'hydrogène dérivé des combustibles fossiles, les produits pétrochimiques, la production ou le commerce de matières radioactives sauf pour des applications médicales, la production ou le commerce de bois ou des produits forestiers autres que ceux provenant de forêts gérées de manière durable, l'huile de palme, les entreprises faisant un usage excessif de pesticides et d'herbicides, les entreprises effectuant des tests sur les animaux à des fins non médicales ou non réglementaires, les entreprises dont les produits sont activement utilisés pour soutenir des activités militaires, ou les entreprises ayant de mauvaises performances environnementales telles que celles qui causent la déforestation ou la destruction d'habitats. D'autres technologies controversées peuvent également être exclues, telles que les entreprises impliquées dans la reconnaissance faciale pour la surveillance de masse. Le Fonds cherche à s'aligner sur l'objectif de l'Accord de Paris de limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Le Fonds reconnaît que l'extraction et la consommation de combustibles fossiles contribuent au changement climatique et à la dégradation de l'environnement. Par conséquent, les investissements qui financent des technologies de réduction des émissions dans le secteur des combustibles fossiles devront faire l'objet d'une attention particulière et, le cas échéant, il faudra fournir des preuves suffisantes que les investissements ne retarderont pas ou ne diminueront pas la transition vers un système d'énergie renouvelable. Pour plus de clarté, les solutions qui peuvent raisonnablement être considérées comme alignées sur les efforts mondiaux visant à réduire la dépendance aux combustibles fossiles ou à réduire les émissions des industries difficiles à réduire, notamment le ciment, l'acier, l'aviation, le transport maritime et les produits chimiques, ne seront pas considérées comme des investissements interdits. Sous réserve des restrictions susmentionnées, si la ou les entreprises bénéficiaires potentielles sont impliquées dans des secteurs interdits, mais que la grande majorité de leurs opérations consiste à réduire ou à atténuer les activités industrielles nuisibles, elles ne seront pas considérées comme des investissements interdits.

Dans les limites des objectifs d'investissement définis pour le Fonds dans le cadre de la CSC, nous cherchons à respecter et à faire progresser les efforts de réconciliation des populations autochtones, y compris le droit à l'autodétermination économique. Par conséquent, lorsqu'un IFS mené par des autochtones et axé sur ces derniers cherche à s'engager dans des investissements qui pourraient autrement être interdits, le gestionnaire s'engagera avec l'IFS à comprendre les contributions de cet investissement à la réconciliation autochtone et à l'autodétermination économique. Lorsque le gestionnaire estime qu'un investissement peut raisonnablement être considéré comme une contribution significative aux résultats de la réconciliation autochtone et comme un avantage durable ou permanent permettant l'autodétermination économique, cet investissement ne sera pas considéré comme un investissement interdit. Toutefois, lorsqu'un tel investissement concerne une activité exclue ou que le Gestionnaire ne peut être satisfait des objectifs décrits ci-dessus, celui-ci agira en conséquence dans l'exercice de ses droits, y compris en s'excusant en tant que contributeur au capital d'investissements spécifiques, le cas échéant.

## PÉRIODE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds effectuera des investissements initiaux au cours de la période de cinq ans suivant la date finale de clôture des investissements privés dans le Fonds, avec la possibilité de prolonger cette période d'investissement sous réserve de l'approbation du commanditaire.

## HORIZON TEMPOREL ET DISTRIBUTIONS

Pour atteindre les objectifs de rendement et d'impact souhaités, le Fonds aura une durée de vie de 16 ans qui s'achèvera en mars 2039. En tant que tel, le fonds est considéré comme ayant un horizon d'investissement à long terme, ce qui facilite l'inclusion de titres illiquides dans le portefeuille et de classes d'actifs ayant des horizons d'investissement longs, tels que le capital-risque et/ou le capital-investissement.

Le fonds n'a pas l'intention d'effectuer des distributions régulières de dividendes ou de revenus d'intérêts aux porteurs de parts et se concentre exclusivement sur la maximisation des gains en capital pour les investisseurs jusqu'à ce que le capital soit retourné aux porteurs de parts. En outre, à la discrétion du Gestionnaire, le Fonds peut réinvestir i) la partie du coût de tout produit distribuable si ce produit est lié à une transaction de financement provisoire qui est arrivée à échéance dans les 12 mois suivant les investissements initiaux, ou ii) tout produit distribuable reçu par le Fonds avant le septième anniversaire de la date de clôture finale du Fonds, à condition que les coûts de tous les investissements de portefeuille effectués par le Fonds ne dépassent pas 110 % du capital engagé global, tel que défini plus en détail dans la CSC.

## RÉÉQUILIBRAGE

La répartition cible des actifs du Fonds est subordonnée à l'existence ou au développement d'opportunités d'investissement appropriées répondant aux exigences du présent ÉPP. Certains événements peuvent précipiter la nécessité de rééquilibrer les actifs du Fonds, sous réserve de contraintes de liquidité, y compris le montant et le calendrier des capitaux nouveaux ou non appelés devant être reçus par le Fonds à une date ultérieure. Le pourcentage alloué à chaque classe d'actifs cible sera soumis au flux d'opération disponibles, aux conditions de marché, aux seuils maximum et minimum, et à la liquidité des titres.

Les actifs du Fonds seront maintenus, dans la mesure du possible, à l'intérieur des fourchettes cibles en procédant à un rééquilibrage en fonction de la composition cible des actifs de la politique à long terme, à l'intérieur des fourchettes spécifiées dans le présent ÉPP. Il peut être nécessaire de modifier la répartition cible des actifs si des opportunités d'investissement insuffisantes se présentent dans chaque catégorie d'actifs. Par conséquent, des ajustements de l'allocation d'actifs cible peuvent être nécessaires avant l'engagement total du capital du Fonds. Cet ajustement, généralement revu sur une base annuelle, tiendra compte de la disponibilité d'opportunités d'investissement, de l'effet des rendements du marché sur les titres sous-jacents et de l'impact social et/ou environnemental produit par rapport aux allocations ciblées. Le rééquilibrage permet au Fonds de tirer parti des opportunités qui se présentent en raison de la volatilité des marchés à court terme tout en maintenant l'équilibre risque-rendement à long terme du mandat.

Le portefeuille du Fonds peut être rééquilibré si les coûts associés sont jugés raisonnables. Cependant, le rééquilibrage d'un portefeuille peut être difficile si les investissements sont non liquides et/ou ne peuvent être réalisés qu'à un coût important. Par conséquent, le rééquilibrage du portefeuille sera envisagé principalement lorsque la répartition actuelle du Fonds s'écarte de manière significative de la répartition cible de l'objectif à long terme et des objectifs d'impact du Fonds, ce qui peut se produire de temps à autre lorsque des investissements sont réalisés et que de nouveaux investissements sont mis sur le marché, mais avant que l'ensemble du capital d'investissement n'ait été engagé.

## RAPPORTS

Outre les états financiers et les autres états considérés comme habituels pour les sociétés en commandite en vertu des lois de l'Ontario, le gestionnaire produira un rapport semestriel. Le rapport destiné aux porteurs de parts fournira des détails sur la répartition des investissements du Fonds et sur les performances financières et d'impact du Fonds, en cohérence et en conformité avec les exigences en matière de rapports de la CSC.

## Annexe A : Définitions

« **Défi 50-30** » : l'initiative du gouvernement du Canada définie comme les organisations qui ont atteint : (1) la parité hommes-femmes (50 % de femmes et/ou de personnes non binaires) au sein des conseils d'administration et de la haute direction ; et (2) une représentation significative (30 %) au sein des conseils d'administration et de la haute direction des membres d'autres groupes méritant l'équité, y compris ceux qui s'identifient comme des personnes racialisées, noires et/ou de couleur, des personnes handicapées (y compris les handicaps invisibles et épisodiques), des personnes 2SLGBTQ+ et/ou de sexe et de sexualité différents, et des peuples autochtones.

« **Capital engagé global** » : la somme du capital engagé de tous les commandités et commanditaires et du capital engagé de tous les associés des fonds parallèles.

« **Groupes méritant l'équité** » : des communautés qui ont été historiquement marginalisées et exclues de la participation à la société et qui sont confrontées à des obstacles particuliers et importants en raison de leurs identités croisées, notamment la race, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, la religion, l'âge et le handicap. Les groupes méritant l'équité comprennent notamment :

- 2SLGBTQI+
- Peuples noirs
- Immigrants, réfugiés et nouveaux arrivants de première génération
- Peuples autochtones : Premières Nations
- Peuples autochtones : Inuits
- Peuples autochtones : Métis
- Communautés minoritaires de langue officielle
- Autres peuples racialisés
- Personnes vivant avec un handicap (y compris les handicaps invisibles et épisodiques)
- Femmes
- Personnes issues de la diversité de genre
  - Personnes bispirituelles
  - Personnes non binaires
  - Personnes non genrées
  - Personnes intersexes

« **Activité exclue** » : doit être défini pour inclure :

- les entreprises qui vendent, commercialisent, offrent ou fournissent des produits, des services ou des divertissements à caractère sexuel explicite ou d'exploitation, y compris la pornographie ;
- les entreprises exerçant des activités illégales ;
- les entreprises qui fabriquent, vendent, distribuent ou promeuvent de toute autre manière la vente ou la distribution de biens ou de services qui ne sont pas légaux au Canada ;
- les entreprises qui ne respectent pas les politiques fédérales canadiennes en matière de fabrication, de commerce et d'exportation de marchandises contrôlées ;
- Les entreprises qui commercent directement avec les gouvernements ou les résidents de pays interdits par le gouvernement du Canada, ou les entreprises qui importent ou exportent des biens interdits.
- Boîtes de nuit, bars, salons, cabarets, discothèques et autres établissements de divertissement de cette nature (autres que ceux exploités par un centre communautaire et qui sont compatibles avec l'objectif d'investissement) opérant en tant qu'entreprises indépendantes et ne faisant pas partie d'un autre établissement du secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

- Les entreprises indépendantes, notamment les casinos et les hippodromes, où des services de jeux d'argent ou des activités de jeux d'argent sont fournis ou présents (y compris les entreprises en ligne ou virtuelles où les services de jeux d'argent ou les activités de jeux d'argent ne sont pas simplement accessoires à d'autres services ou activités et où des devises ayant cours légal peuvent être gagnées ou perdues), les opérateurs de machines de jeux d'argent, ou les entrepreneurs engagés dans d'autres services de jeux d'argent ou activités de jeux d'argent (y compris la vente, le marketing ou la fourniture de ces services).
- Entreprises autonomes spécialisées dans la distribution ou la vente au détail de billets de loterie.
- Les entreprises autonomes spécialisées dans l'exploitation d'une salle de jeux vidéo, d'un billard ou d'une salle de billard, ou toute entreprise engagée dans la fabrication, la production ou la vente d'alcool, de cigarettes ou d'autres produits du tabac, de marijuana, de munitions, d'armes à feu ou d'autres armes.
- Investissements ou sociétés de personnes destinés à servir d'abris fiscaux.

« **Gestionnaire** » : Realize Capital Partners Inc. ou tout sous-conseiller en gestion de portefeuille enregistré délégué auquel les pouvoirs, l'autorité, les droits et les obligations du commandité sont délégués ou cédés en vertu d'un contrat de gestion conformément aux conditions de la CSC

Les « **fonds parallèles** » désignent une société de personnes ou d'autres entités d'investissement que le commandité établit pour répondre à certaines restrictions fiscales, réglementaires ou autres applicables à certains investisseurs ayant les mêmes objectifs d'investissement et les mêmes conditions que le fonds, sauf si cela est nécessaire pour répondre à ces restrictions fiscales, réglementaires ou autres.

« **Société de portefeuille** » : à tout moment, un organisme à vocation sociale dans lequel le Fonds a investi ou s'est engagé à investir à ce moment ou dans lequel le Fonds se propose d'investir, que cet investissement ou cet engagement soit direct ou indirect et qu'il soit certain ou conditionnel, mais à l'exclusion de l'émetteur ou du garant des investissements de gestion de trésorerie et à l'exclusion des fonds de portefeuille.

« **Entité de portefeuille** » désigne une Société de portefeuille ou un Fonds de portefeuille.

« **Fonds de portefeuille** » désigne, à tout moment, tout intermédiaire en finance sociale dans lequel le Fonds a investi ou s'est engagé à investir à ce moment-là ou dans lequel le Fonds se propose d'investir, que cet investissement ou cet engagement soit direct ou indirect, et que cet investissement ou cet engagement soit certain ou conditionnel.

« **Intermédiaire en finance sociale** » : des entités financières (par exemple, fonds de prêts communautaires, fonds de capital-risque, fonds de logement, coopératives de crédit) qui collectent des fonds auprès d'investisseurs pour réaliser des investissements en finance sociale.

« **Investissements en finance sociale** » : des investissements réalisés dans le but de générer des impacts sociaux et/ou environnementaux en plus des rendements financiers. Aux fins du programme, un investissement sera considéré comme un investissement de finance sociale s'il peut être classé dans la catégorie B3 et plus ou C1 et plus de la classification d'impact du projet de gestion d'impact. Un investissement en finance sociale peut être réalisé dans a) un intermédiaire en finance sociale, b) un organisme à vocation sociale, ou c) un projet de finance sociale.

« **Projets de finance sociale** » : de manière générale, des opportunités d'investissement dont l'échelle et la portée dépassent celles d'un intermédiaire de finance sociale ou d'un organisme à vocation sociale typique. De nombreux types d'entités peuvent être impliqués dans un projet de finance sociale, y compris des intermédiaires en finance sociale, des organismes à vocation sociale, des gouvernements, des entreprises à but non lucratif ou à but lucratif. À titre d'illustration, un projet de financement social peut comprendre, par exemple, un financement basé sur les résultats et lié à la réalisation d'objectifs sociaux et/ou environnementaux ; ou de grands projets immobiliers, d'infrastructures ou

de ressources naturelles dont les résultats sociaux et/ou environnementaux sont clairement démontrables et pour lesquels l'investissement est garanti par un actif et le remboursement est géré par les flux de trésorerie générés par le projet.

**« Organisme à vocation sociale »** : un organisme qui se consacre à une finalité sociale ou environnementale. Pour être considéré comme social ou environnemental, l'objectif d'un organisme doit viser à obtenir de meilleurs résultats dans un domaine lié au bien-être des individus et des communautés, y compris, mais sans s'y limiter : la fourniture innovante de services sociaux, de santé et de logement ; la prévention ou le soulagement de la pauvreté ; la préservation de l'environnement naturel ; le soutien à l'engagement et à la participation civiques ; l'avancement des arts, des sports, des sciences, de l'éducation ou des connaissances ; ou la fourniture d'un soutien aux personnes en situation de vulnérabilité. Un organisme à vocation sociale peut être un organisme de bienfaisance enregistré, une organisation à but non lucratif, une coopérative à but non lucratif, une coopérative à but lucratif, une société hybride ou une entreprise à but lucratif. Un organisme à vocation sociale est autonome par rapport au gouvernement, sauf s'il s'agit d'un gouvernement autochtone.

**« Présence substantielle »** : le siège social du gestionnaire de cet IFS est situé au Canada ou qu'un bureau principal du gestionnaire de cet IFS qui est un bureau d'investissement actif est situé au Canada et que, dans chaque cas, ce bureau est doté de professionnels de l'investissement de haut niveau du gestionnaire qui sont des résidents d'une province ou d'un territoire du Canada et qui constituent au moins la moitié du comité d'investissement de cet IFS (ou d'un organe décisionnel similaire) qui sera chargé de prendre les décisions d'investissement de cet IFS.

## Annexe B : Objectif de l'investissement (du CSC)

Le Fonds est créé pour attirer et mobiliser des capitaux d'investissement de la part d'investisseurs privés afin d'investir sur le marché de la finance sociale par le biais d'intermédiaires en finance sociale et d'organismes à vocation sociale, et pour démontrer la viabilité du marché de la finance sociale en offrant aux investisseurs privés un rendement adéquat ajusté au risque, afin d'atteindre les quatre objectifs suivants de manière intégrée sur le marché canadien :

- Créer un impact social et environnemental pour favoriser les progrès du Canada vers la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et faire progresser d'autres engagements sociaux et environnementaux du gouvernement du Canada, tels que la réconciliation avec les peuples autochtones.
- Créer un marché durable de la finance sociale, dans lequel les organisations à but social peuvent accéder à une finance sociale flexible et abordable afin de générer des impacts sociaux et environnementaux positifs au fil du temps.
- Élargir la portée de la finance sociale aux secteurs, régions et populations mal desservis afin de fournir des capitaux accessibles et abordables aux segments du marché qui ne sont pas correctement desservis.
- Améliorer les pratiques d'équité sociale sur le marché de la finance sociale afin d'éliminer les obstacles qui empêchent les groupes méritant l'équité de participer à tous les rôles du marché de la finance sociale.

Le Fonds investira dans des placements essentiellement privés dans toutes les catégories d'actifs et tous les secteurs, à savoir i) des fonds d'investissement privés gérés en externe, ii) des investissements directs ou en co-investissement non limités à des sociétés privées, des instruments financiers et des organisations, iii) des investissements dans des communautés par le biais d'une variété d'instruments et d'arrangements. Les investissements du Fonds seront présélectionnés et évalués sur la base des caractéristiques financières traditionnelles, tout en tenant compte de la capacité de l'investissement à contribuer à des résultats sociaux ou environnementaux positifs. Sous réserve de certaines restrictions, le Fonds a l'intention d'investir dans divers types de transactions, catégories d'actifs, secteurs, régions et instruments financiers, y compris des opportunités privées et publiques, notamment des actions ordinaires, des bons de souscription, des actions privilégiées, des titres de créance, des instruments échangeables, des instruments convertibles, des parts de fonds gérés en externe, des matières premières, des produits dérivés, des biens immobiliers, des titres de créance garantis (par exemple, des hypothèques, des titres adossés à des actifs) ou des combinaisons de ces éléments.

## Annexe C : Considérations relatives à l'équité sociale et entre les sexes

Le Gestionnaire effectuera une analyse rigoureuse des investissements qui comprendra, sans s'y limiter, les considérations suivantes relatives aux capitaux propres :

### *IFS (gestionnaires de fonds tiers) :*

- **cabinet et direction.** Quelle est la philosophie d'investissement de l'IFS, et les convictions fondamentales qui la sous-tendent ; comment cette philosophie est-elle intégrée dans l'analyse des investissements, les décisions, les politiques et la documentation juridique ; quel est le rôle de l'égalité des sexes et de l'équité sociale au sein de l'IFS ; quel est le degré de diversité de l'équipe de l'IFS, de son personnel de direction, de son comité d'investissement et de son conseil d'administration, et satisfont-ils au défi 50-30 ; quelles sont les pratiques d'intégration de la diversité dans l'embauche?
- **Stratégie et performance.** Comment l'égalité des sexes et l'équité sociale sont-elles intégrées dans le processus d'investissement de l'ISF ; comment l'ISF traite-t-il une entreprise performante ayant des antécédents de controverses liées au genre ou à l'équité sociale ; comment l'équipe d'investissement est-elle incitée à intégrer les facteurs d'égalité des sexes et d'équité sociale dans les décisions d'investissement?
- **Mesure et gestion de l'impact.** Quels sont les cadres utilisés pour mesurer l'impact sociétal positif et comment intègrent-ils l'égalité des sexes et l'équité sociale? Quel est le processus de détermination de l'importance relative et de calcul des impacts potentiels et réels des investissements? Quelles sont les mesures prises pour remédier aux incidences négatives sur l'égalité des sexes et l'équité sociale? Comment l'IFS et sa stratégie se classent-elles selon le système de codification de l'investissement dans une optique d'équité sociale (SELI)?
- **Filtres de diversité et d'inclusion.** Quels sont les filtres positifs et négatifs qui guident la prise de décision en matière d'investissement? Les filtres pourraient inclure des facteurs tels que le pourcentage de groupes diversifiés dans l'actionariat, l'équité salariale dans les équipes de direction et les conseils d'administration, le pourcentage de groupes diversifiés promus en interne, le pourcentage de groupes diversifiés parmi les employés, la mise en œuvre d'une formation contre les préjugés, les politiques et les engagements visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'équité sociale, ainsi que les antécédents en matière d'incidents de discrimination.

### *OVS : (participations dans des fonds tiers ou investissements directs/co-investissements)*

- **Revenus.** Comment le modèle d'entreprise, les biens et services et les initiatives communautaires de l'OVS favorisent-ils l'égalité des sexes et l'équité sociale? Par exemple : les entreprises de services financiers qui améliorent la culture financière et l'indépendance ; les entreprises de soins de santé qui fournissent des services de santé spécifiquement aux groupes défavorisés sur le plan de l'équité ; les entreprises d'éducation qui améliorent l'accès à l'éducation ou à la certification ; les entreprises artistiques et médiatiques qui créent des publications affirmant la diversité ; les entreprises de services à l'emploi et de logements abordables qui visent l'égalité des sexes et l'équité sociale ; et les entreprises de garde d'enfants.
- **Opérations.** Quel est l'impact des activités d'une OVS, en accordant une attention particulière à l'impact de l'entreprise sur les personnes impliquées dans la chaîne d'approvisionnement, aux conditions d'emploi équitables, à la diversité des employés, aux cadres supérieurs et au conseil d'administration et à la gestion de l'environnement, y compris la consommation d'eau et d'énergie, la production de déchets et les émissions de carbone.

# Clause de non-responsabilité

## Informations importantes

Le présent document est fourni à titre d'information uniquement et ne constitue pas une recommandation, une offre ou une sollicitation pour l'achat ou la vente de titres. Les informations contenues dans le présent document sont résumées pour en faciliter la présentation. Il n'est pas complet et ne doit pas être considéré comme tel.

Les informations contenues dans le présent document ont été recueillies auprès de diverses sources que le gestionnaire estime exactes, mais qu'il n'a pas été en mesure de vérifier de manière indépendante et qu'il ne garantit pas. Ce document vous est fourni à condition que, en tant qu'investisseur accrédité, vous compreniez et acceptiez ses limites inhérentes et que vous ne vous y référiez pas pour prendre ou recommander une décision d'investissement. Tout investissement dans un fonds privé, y compris le Realize Fund I (le « Fonds »), est soumis à divers risques ; ces risques doivent être soigneusement examinés par les investisseurs potentiels avant qu'ils ne prennent une décision d'investissement. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou d'investissement, ni comme tout autre conseil professionnel, et chaque investisseur potentiel doit obtenir ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers ou d'investissement, ou tout autre conseil professionnel avant d'investir dans un fonds privé. Un investissement dans le Fonds n'est pas garanti, sa valeur varie fréquemment et les performances passées peuvent ne pas se reproduire. Des pertes d'investissement se produisent et peuvent se produire, et les investisseurs peuvent perdre l'intégralité ou une partie de leur investissement dans le Fonds. Des commissions, des frais et des dépenses peuvent être associés aux investissements du Fonds.

Ce document contient des informations générales sur le Fonds. Rien ne garantit que les informations incluses dans le présent document ne changeront pas ou ne seront pas ajustées pour refléter l'environnement dans lequel le Fonds opérera. La performance historique n'est pas une indication des rendements futurs. Les conclusions et les opinions ne garantissent pas des événements ou des performances futurs. Le Gestionnaire n'est pas responsable des erreurs ou omissions dans les informations, ni des pertes ou dommages subis. Les investissements dans le Fonds n'ont pas été et ne seront pas recommandés ou approuvés par une commission des valeurs mobilières ou une autorité de réglementation canadienne ou provinciale. Les autorités susmentionnées ne se sont pas prononcées sur l'exactitude ou l'adéquation du présent résumé.

Les informations présentées dans ce document ne sont pas destinées aux personnes citoyennes, domiciliées ou résidentes, ou aux entités enregistrées dans un pays ou une juridiction où leur distribution, leur publication, leur mise à disposition ou leur utilisation violerait les lois et règlements en vigueur. Au Canada, la distribution de ce document et de tout autre document relatif à la distribution ou à la commercialisation d'un investissement dans le Fonds est faite et sera faite uniquement aux investisseurs accrédités (tels que définis dans le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus) ou en vertu d'autres dispenses de prospectus applicables. Ce document ne constitue pas une notice d'offre, un prospectus, une publicité ou une offre publique d'un quelconque instrument financier. Toutes les informations contenues dans le présent document concernant le Fonds sont entièrement nuancées par les informations contenues dans la CSC préparée dans le cadre de la distribution du Fonds et dans les documents constitutifs du Fonds (les « Documents d'offre »). Les objectifs d'investissement, les risques, les frais et les dépenses doivent être examinés attentivement.

Ces informations, ainsi que d'autres informations importantes, figurent dans les Documents d'offre et y sont soumises. Si l'une des descriptions ou l'un des termes du présent document est incompatible avec les Documents d'offre, ces derniers prévalent. En recevant une copie de ce document, vous acceptez d'être lié par les limitations susmentionnées. Des informations complémentaires sont disponibles sur demande.



Realize Capital Partners  
317 Adelaide Street West, Suite 1005  
Toronto (ON) M5V 1P9